



CONSEIL MUNICIPAL DE NADAILLAC

Séance du 19 février 2026

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT

Nombre de membres en exercice : 09

Membres présents : M. Jean-Claude VEYSSIERE, M. Pascal ROLLAND, Mme Chantal BROCHARD, Mme Stéphanie BAEY, Mme Sandra CLERAT, M. Benoît LEYGONIE et M. Patrick LOUCHART

Membre absent excusé : M. Bernard GLAUDON, donne pouvoir à Jean-Claude VEYSSIERE

Membre absent non excusé : M. Georges DE SMEDT (arrivé à 21h02)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAEY élue à l'unanimité

Quorum : 9/9, la séance peut se tenir

ORDRE DU JOUR

- Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour les candidats aux élections municipales 2026.
- Budget : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Demande de subvention auprès de l'État « Fonds Vert » pour les réparations liées aux tempêtes des 25 juin et 12 juillet 2025.
- Demande de subvention auprès de l'ANCT pour la création d'un commerce multiservices.
- Demande de subvention auprès du Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER) concernant le maintien du dernier commerce multiple rural de Nadaillac.
- SDE24 – Adhésion Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – éclairage public des ZAE.
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif.
- Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 04 du 12 septembre 2022 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu de la séance du 15 décembre dernier.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour concernant la demande de subvention « Fonds Vert », qui porte sur le commerce multiple rural et non sur les sinistres.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 01

OBJET : Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Le Maire rappelle les conditions de mise à disposition des salles communales aux candidats dans le cadre des élections municipales, dans le respect du principe d'égalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de mettre à disposition la salle du Conseil municipal aux candidats qui en feront la demande ;
- PRÉCISE que cette mise à disposition est gratuite et identique pour tous ;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

Adopté à la majorité des présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 02

OBJET : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT permettant d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits de l'exercice précédent. Le montant maximal autorisé est fixé à 60 578,90 €.

Les principales dépenses concernent :

- Travaux de réparation de l'église
- Réparations du lavoir
- Achat de matériel informatique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite.

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

Adopté à la majorité des présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 03

OBJET : Demandes de subventions pour le maintien du dernier commerce multiple rural de Nadaillac

Le Maire présente le projet de maintien et de réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune (café, restaurant, épicerie, etc.).

Le coût total du projet est estimé à 655 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel comprend notamment des aides de l'État, de la Région, du Département, de l'ANCT et des fonds européens, ainsi qu'un autofinancement communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet et son plan de financement ;
- AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 04

OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Éclairage public des ZAE

Le Maire présente la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24 pour la compétence éclairage public des zones d'activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette adhésion.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 05

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif

Le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif aux études diagnostiques des systèmes d'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°1 ;
- AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 06

OBJET : délibération qui annule et remplace la n° 04 du 12 septembre 2022 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Maire présente la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents communaux, suite à l'avis du Comité Social Territorial.

Il précise que ce régime comprend :

- une part liée aux fonctions (IFSE)
- une part liée à l'engagement professionnel (CIA)

Les modalités d'attribution et les montants sont définis dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités présentées ;
- AUTORISE le Maire à procéder à sa mise en œuvre ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le **suivi des travaux** consécutifs aux sinistres = reste l'église
- **Projet du Marronnier** : point sur les candidatures
- **Mouvement de personnel** : départ de Mme Karen BLOSSE et arrivée de Mme Marie HOARAU (entretien, garderie, accompagnement bus, technique) à compter du 19 février 2026
- Compte-rendu de la visite dans le cadre du **label Villes et Villages Fleuris**

CLÔTURE DE SÉANCE

Séance levée à 21h30.